



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Puy-de-Dôme
2 Rue Gilbert Morel

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Téléphone : 04.73.43.10.00
Courriel : ddip63@dgip.finances.gouv.fr

Le 30/03/2026

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹**, proposée sur délibération du conseil municipal.

¹ 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal**, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'Etat,

Directeur départemental des Finances Publiques,

Arnaud COCHET

Contacts à la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
ESSERTEL	Anne-Paule	Rédactrice de la Division Gestion des fiscalités et des accueils 04.73.41.30.20	ddfip63.gfa@dgfip.finances.gouv.fr
PAUL	Caroline	Contrôleur de la Division des fiscalités et des accueils 06.10.72.62.16	ddfip63.gfa@dgfip.finances.gouv.fr

Commune de

Royat

Par délibération n° en date du 09/06/2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	ALBIAC	Jean	09/04/1939	33 A BD DE MONTCHALAMET 63130 ROYAT	TF
2 M.	ANGILERI	Benito	20/07/1939	11B RUE DE LA PEPINIERE 63130 ROYAT	TF
3 M.	ASUNCION	Fernand	15/04/1951	2 RUE DE LAVOT 63130 ROYAT	TF
4 MME	AVRIL	Paulette	18/08/1941	18 B BD BARRIEU 63130 ROYAT	TF
5 M.	BARTHOMEUF	Thierry	10/09/1959	33 RUE DE LA COMBE - 63870 ORCINES	TF
6 M.	BEDEL	Benoit	20/12/1965	23 IMPASSE DE LA CHATAIGNERAIE 63130 ROYAT	TF
7 M.	BILLARD	Serge	12/02/1953	8 IMPASSE DE CHAMPLONG 63130 ROYAT	TF
8 M.	BOISSERIE	René	25/09/1954	39 BD BARRIEU - MAISON STELLA 63130 ROYAT	TF
9 MME	BRUHAT	Christiane	01/02/1954	30 IMPASSE DE LA CHATAIGNERAIE 63130 ROYAT	TF
10 M.	CANAVEIRA	Antonio	27/10/1960	13 RUE VICTORIA 63130 ROYAT	TF
11 M.	CELSE	Jean-louis	05/05/1960	14 RUE DE MAUPA 63130 ROYAT	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	COUDERC	Christine	14/10/1956	2 PONT DES SOUPIRS 63130 ROYAT	TF
13 M.	COURNOL	Stéphane	03/03/1972	16 RUE HIPPOLYTE MALLET 63130 ROYAT	TF
14 MME	DE ROCQUIGNY DU FAYEL	Laurence	20/05/1981	19 BD BARRIEU 63130 ROYAT	TF
15 M.	GAZET	André	28/11/1956	2 IMPASSE JEAN BAPTISTE ROMEUF 63130 ROYAT	TF
16 MME	JARLIER	Marie-anne	20/12/1960	87 RUE DR HOSPITAL 63100 CLERMONT-FD	TF
17 MME	JARLIER	Nathalie	11/02/1965	2 B RUE DES MESANGES 63122 CEYRAT	TF
18 M.	JUILLARD	René	28/04/1948	79 BD ROCHER 63130 ROYAT	TF
19 MME	LEHOURS	Catherine	22/04/1955	4 C RUE ABBE VEDRINE 63130 ROYAT	CFE
20 M.	MANSOUR	Lionel	03/11/1986	17 BIS BD BARRIEU 63130 ROYAT	TF
21 MME	MERCIER	Sophie	24/02/1977	25 RUE DE LA PEPINIERE 63130 ROYAT	TF
22 M.	MERITET	Philippe	13/03/1959	2 CHEMIN DES CRETES 63130 ROYAT	TF
23 M.	MEYER	Michael	06/12/1975	15 BD ROCHER 63130 ROYAT	TF
24 M.	MORIN	Pierre-François	09/04/1979	31 BD BARRIEU 63130 ROYAT	TF
25 MME	NEYRAT - TACHEIX	Chantal	08/07/1954	70 BD ROCHER 63130 ROYAT	TF
26 MME	POINAS - FREYDEFONT	Clémence	26/07/1982	13 B AV ANATOLE FRANCE 63130 ROYAT	TF
27 MME	PONSONNAILLE	Aline	12/09/1952	35 BD ROMEUF 63130 ROYAT	TF
28 M.	PONSONNARD	François	01/05/1972	13 AVENUE JEAN JAURES 63130 ROYAT	TF
29 MME	PRACROS	Claude	30/11/1954	18 AVENUE ANATOLE FRANCE 63130 ROYAT	TF
30 M.	ROCHETTE	Maurice	12/06/1951	15 AVENUE JEAN JAURES 63130 ROYAT	TF
31 M.	SLAIS	Denis	16/07/1974	1 IMPASSE DE LA CHATAIGNERAIE 63130 ROYAT	TF
32 MME	THOREAU	Véronique	19/02/1968	17 T BD BARRIEU 63130 ROYAT	TF
Nom		Prénom	Courriel		Téléphone
PLANEIX		Rémi	remi.planeix@royat.fr		04/73/29/50/82
Interlocuteur(s) de la commune					

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions-réponses

- **Question 1 – *Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?***

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI soient remplies.

- **Question 2 – *La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?***

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le Maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3 – *Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CCID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?***

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant.

- **Question 4 – Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?**

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5 – Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?**

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant [l'application BALTIC Cadastre](#) disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.